



VILLE DE
CHATEAUNEUF DU FAOU
KASTELL NEVEZ AR FAOU

ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 46.2021

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Travaux de tranchée, prolongation de câble, pose d'un coffret à Trémélé
du mercredi 5 mai 2021 jusqu'à la fin des travaux (30 jours calendaires)**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du mardi 6 avril 2021 de **M. Jean-Pierre CRASE (07.86.07.78.10) de l'entreprise JPC Réseaux** de réglementer la circulation, à partir du mercredi 5 mai 2021, en vue des travaux de tranchée, prolongation de câble, pose d'un coffret à Trémélé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à Trémélé pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de tranchée, prolongation de câble, pose d'un coffret,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 5 mai 2021 et jusqu'à la fin des travaux, **la circulation à Trémélé se fera sur une chaussée rétrécie, en alternat suivant la configuration du chantier.**

Article 2 : **L'entreprise JPC Réseaux** mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise **JPC Réseaux** demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues.

L'entreprise **JPC Réseaux** communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 6 : L'entreprise **JPC Réseaux** facilitera l'accès aux propriétés riveraines, et la circulation des piétons.

Article 7 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Jean-Pierre CRASE (07.86.07.78.10) pour l'entreprise JPC Réseaux,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 8 avril 2021

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

